Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 034-283400521-20211201-2021_A_126-AR

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-A-126 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal 2ème classe au titre de la promotion interne 2021

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 21 et 39-1 ;

VU le décret n° 2010-1357 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal 2ème classe territorial au titre de la promotion interne 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'avis du comité technique du 22 septembre 2020 relative aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des ordonnances n°2020-560 du 13 mai 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 est suspendue du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020, soit 134 jours, puis du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal 2e classe après admission à un examen professionnel les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ainsi que les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe, et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe ;

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux doivent compter au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe ainsi que les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe doivent compter au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;

CONSIDÉRANT que la clause de sauvegarde est plus favorable (4 recrutements) que la règle du quota (2 recrutements) ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 034-283400521-20211201-2021_A_126-AR

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de répartir les postes sur les différentes listes d'aptitudes correspondant aux différents grades du cadre d'emploi concerné ;

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, après avoir échangé avec les organisations syndicales représentatives du personnel, a réparti les postes sur les listes ainsi qu'il suit : 3 postes pour technicien territorial et 1 poste pour technicien principal 2e classe ;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal 2ème classe territorial au titre de la promotion interne est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 03 décembre 2021:

AGENT	COLLECTIVITE	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
PORTALEZ Jérôme	MAUGUIO	03/12/2023

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal 2ème classe territorial au titre de la promotion interne est renouvelée et fixée par ordre alphabétique comme suit :

AGENT	*COLLECTIVITE*	*DATE LIMITE VALIDITE*
CARRIERE Frédéric	MONTAGNAC	10/11/2022
LAGUIA Laurence	NISSAN LEZ ENSERUNE	15/10/2022

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 01/12/21 et de sa publication le 01/12/21

A Montpellier, le 01/12/21

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers

Le président du CDG 34,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers